

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024
Procès-verbal n° 11-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RIVAS Natacha - MAGNIN Carine – GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénéïck (donne procuration à RETORNAZ Dominique)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 29 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Guy GRANGE est désigné secrétaire de séance.

1 - Création d'un budget annexe M4 - soumis à TVA - pour le service public de transport par navettes touristiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création au 1^{er} décembre 2024, d'un budget annexe « transport par navettes touristiques » au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, pour le bien de la gestion du SPIC de transport par navettes touristiques, relevant de la nomenclature M4 et assujéti à la TVA, dont les déclarations seront trimestrielles,
- de dénommer ce budget annexe « transport par navettes touristiques »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,
- de notifier cette décision au comptable public assignataire.

2 - Conventions financières avec le SDES pour le déploiement des Infrastructures de Rechargement pour les Véhicules Electriques (IRVE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prévoir les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES,
- de prévoir, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions financières de création d'IRVE, ses Annexes Financières Prévisionnelles (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de ces opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

3 - Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessous :

- vente d'un chalet de 95.98 m², 1222 route l'Archaz sur parcelles cadastrées section C 2013, C 2014, C 2017, C 2988 (1 486 m²),
- vente d'un ensemble de parcelles situées au lieux-dits Sous les Granges, la Fleur et la Curia + une réserve de 14,19 m² et un parking,
- rétrocession de voirie d'un promoteur à un syndic de copropriétaires, parcelles cadastrées section K 2437, K 2439, K 2440.

4 - Création de servitudes dans le cadre de la réhabilitation de la « Maison Grange » : Annulation de copropriété et servitude de tour d'échelle, de vue et de jour parcelles cadastrée D 1009, D 2134 et D 2567

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'annulation de l'état descriptif de division de l'immeuble sur un terrain situé à VALLOIRE (SAVOIE), 5694 Place de l'Eglise et cadastré D 2134
- d'approuver la modification de la servitude de de jour, de vue et d'échelle sur les fonds suivants :

FONDS	SECTION	PARCELLE	SURFACE
Dominant	D	2134	01 a 58 ca
Servant	D	1009	68 ca

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la servitude à modifier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

5 - Création de servitudes dans le cadre de la réhabilitation de la « Maison Grange » : Constitution d'une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles cadastrée D 1009, D 2134 et D 2567

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage piéton au profit de la commune sur les fonds suivants :

FONDS	SECTION	PARCELLE	SURFACE
Dominant	D	1009	68 ca
Servant	D	1010	19 ca
	D	2567	49 ca

- de préciser que les frais de constitution de ladite servitude seront à la charge de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la servitude à créer
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

6 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels sur emploi permanent et sur emploi non permanent,
- d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux groupes de fonctions A3 : chargé de mission et B2 : chargé d'opération.

7 - Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe et part variable).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 26 septembre 2024 à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Guy GRANGE.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

